

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 22 avril 2026

DEL20260422_050

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, à la salle des fêtes à ARBUSIGNY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 16 avril précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34

Présents : 25

ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Jérôme ADOLPHE, Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNEX : Sabine CRETIN, Julia LAHURE, David LIMAL ;

NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Mathieu BADIN, Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Valérie DECOTTIGNIES, Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Valérie LEBEAU, Stéphanie LE MOAL, Nora ZERARI ;

SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents excusés : Stéphanie BRIFFOD, Bertrand RICHIERO ;

Pouvoirs : **7** : David DE VITO a donné procuration à Isabelle ROGUET, Nadine PERINET a donné procuration à Gianni GUERINI, Rodolphe ARNOULD a donné procuration à Laurent FAVRE, Franck KOËNIG a donné procuration à Sébastien JAVOGUES, Lucas PUGIN a donné procuration à Stéphanie LE MOAL, Christophe BOYER a donné procuration à Sabine CRETIN, Guillaume GAUTHIER a donné procuration à Bernard ACHARD ;

Votants : 32

Secrétaire de séance : Ludovic TROTTET

DEL20260422_050 - Commission locale d'évaluation des charges transférées : Création, et fixation de la composition de la CLECT

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU L'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose en son IV qu'il :

IV. – Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres. Le Président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Président.

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement des mandats, il convient de créer une CLECT dont le rôle, les missions et la composition sont les suivantes :

Le rôle de la CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui relève de la validation du conseil communautaire et des conseils municipaux à la majorité des 2/3, la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant une méthodologie sur les coûts retenus, la période de référence, garantissant ainsi la transparence et neutralité des données financières. Elle présente ces éléments au sein d'un rapport sur chaque transfert de compétence envisagé.

La CLECT élit elle-même en son sein son Président et son Vice-Président. Le Président est en charge de convoquer les membres et de fixer l'ordre du jour. Il en résulte qu'une première séance doit être dédiée à l'élection du Président et du Vice-Président, pour assurer la régularité de la convocation et de l'ordre du jour des séances suivantes.

Depuis le 1er janvier 2017, la commission doit remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes **dans un délai de neuf mois à compter de la date d'un transfert de compétence.**

De leur côté, **les communes disposent désormais d'un délai de trois mois** à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission **pour approuver le rapport.**

Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée (*au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population*).

Composition de la CLECT

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté de communes, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres est libre, a minima il sera égal au nombre de communes membres ; étant précisé que la CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres

Il est proposé de prévoir une composition de la CLECT avec : **2 délégués par commune dont au moins un conseiller communautaire et du Président d'Arve & Salève.**

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la création de la CLECT, à la majorité des 2/3 de ses membres ;
- **FIXE** sa composition à 2 délégués par commune dont au moins un conseiller communautaire ;
- **DÉSIGNE** les membres suivants pour la constitution de la CLECT :

Commune	Délégués
	JAVOGUES Sébastien
ARBUSIGNY	TROTET Ludovic COLLET Stéphane
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	MAYORAZ Régine COURIOL Patricia
MONNETIER-MORNEX	LAHURE Julia CHAPELLE Marc
LA MURAZ	PERINET Nadine GUERINI Gianni
NANGY	FAVRE Laurent SAPORITO Nadège
PERS-JUSSY	ROGUET Isabelle BADIN Mathieu
REIGNIER-ÉSERY	ACHARD Bernard PUGIN Lucas
SCIENTRIER	BARBIER Daniel BARBIER Sarah

Le Secrétaire de séance
Ludovic TROTET

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 23/04/2026
Publié, le 23/04/2026

PAGE ANNULÉE

